



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité territoriale de Saône-et-Loire
Affaire suivie par : Franck MIRA
Courriel : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr

MACON, le 26 mars 2026

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

à

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Eau et Milieux aquatiques
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON Cédex**

Réf.a:\dsp\04_dpse\utse_71\eau\dossiers - loi sur l'eau\aa
- dragages\vnf pgpod canal du centre 2026
2036\20260326 avis pgpod ars programmation 2026-
fm.docx

Objet : AENV - PGPOD Canal du Centre - Demande de contribution aux services contributeurs
(phase d'examen/consultation) – Demande d'avis

Référence : Votre transmission en date du 12 mars 2026.

Comme suite à votre transmission, citée en référence et dans le cadre du dossier de renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour les opérations de dragage d'entretien du canal du centre prévu sur 10 ans, je vous informe que j'émet un **avis favorable** à ce dossier de programmation, sous réserve que les éléments ci-dessous soient pris en compte.

Eau destinée à la consommation humaine et périmètres de protection de captages ou de prises d'eau.

Considérant les éléments du dossier ainsi que l'arrêté inter-préfectoral n0 2015-1101-DDT des 11 et 28 décembre 2015 portant autorisation au titre de de l'article L.214-3 du code de l'environnement des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur le canal du centre :

- Toutes les prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine mentionnées dans l'arrêté inter-préfectoral ci-dessus, doivent être reprises dans la prochaine programmation pluriannuelle.
- Maintien des mesures d'évitement de la note de présentation non technique :
 - Evitement E7 : A la distance minimale à respecter d'un captage AEP pour la restitution des sédiments

.../...

- Maintien des mesures de réduction de la note de présentation non technique :
 - Réduction R4 : Mesures réductrices en faveur de la protection des captages AEP
 - Réduction R5 : Mesures de réduction de la production de déchets
- Les aires de stockage de matériel et d'engins, les aires de lavage, d'entretien ou de ravitaillement en fluides des engins doivent être situés en dehors des périmètres de protection.
- Tout incident ou pollution relevée en amont hydraulique des périmètres de protection des prises d'eau ou des captages, devra être rapidement signalée aux gestionnaires et exploitants des installations. Une procédure d'urgence devra être établie en ce sens pour chaque opération.

**Pour la Directrice Générale de l'ARS,
Le responsable de l'Unité Territoriale
Santé Environnement de Saône-et-Loire**



Michaël NGUYEN HUU